



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2026 2026/029

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 18 février 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	26

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Florence LEPY), M. Adrien TRONSON (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Françoise CHAMPION, M. Romain LAUNAY, M. Denis SÉBILO.

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, aux Loisirs et à la Vie Associative, rappelle les modalités de calcul des subventions attribuées aux associations.

Pour les associations classées « **Sports / Jeunesse** » et « **Santé / Social** », subventions de base :

- 90 € (1 à 9 adhérents herbignacais)
- 170 € (10 à 49 adhérents herbignacais)
- 220 € (50 à 99 adhérents herbignacais)
- 270 € (à partir de 100 adhérents herbignacais)

Sur cette subvention de base viennent se rajouter 19 € par adhérent de moins de 18 ans et 3,50 € par adhérent herbignacais de 18 ans et plus.

* Aide Financière à la Formation : Plafonnée, par association, à 200 € /saison, suivant justificatifs.

Associations classées « **Sports Scolaires** »

Écoles Primaires : 2 € / élève herbignacais

Associations classées « **Culture** » :

Maxi 150 € / association

Associations classées « **Humanitaire** » :

Maxi 200 € + prêt de salles à titre gratuit pour manifestations **avec entrée payante ou à caractère lucratif**, à hauteur de 3 manifestations /an.

Associations classées « **Loisirs** »

Forfait de 150 € (si + de 10 adhérents herbignacais)

Nouvelle association : Aide à la création d'un montant de 150 €.

Monsieur Michel CADIET présente les propositions de subventions

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »,

VU les critères d'attribution établis et confirmés en commission Vie associative, Sports et Loisirs,

VU l'avis rendu par la commission Vie associative, Sports et Loisirs réunie le 29 janvier 2026,

VU l'avis rendu par la commission Finances, Personnel et Vie Economique le 03 février 2026,

ASSOCIATIONS SPORTS / JEUNESSE

L'Association Saint Cyr Basket -

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **1 597,50 €** à l'association Saint Cyr Basket.

L'Association Herbignac Badminton Club. - M. Cédric ORDUREAU ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **500 €** à l'association Herbignac badminton club.

L'Association Art Terre - Mme Michelle GUILLEUX ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **449 €** à l'association Art Terre.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

<u>SPORTS / JEUNESSE</u>	<u>Subvention 2026</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2026</u>
Atout Zen	140 €	
Brière Tennis de Table	663,50 €	
Herbi 'Danse	1 594 €	
Herbignac Aïkido	365,50 €	
Judo Club Herbignacais	841 €	
Karaté Club Herbignac	728,50 €	
Les Archers de Ranrouët	300 €	
Les Voies Salées	300 €	
L'Outil en Main	379,50 €	
Presqu'île GR	448 €	
Presqu'île Guérandaise Athlétic Club (PGAC)	600 €	
St Cyr Football	3 290 €	
Tennis Club Herbignac	837,50 €	

ASSOCIATIONS SANTE / SOCIAL

L'Association UNC Herbignac - M. Ibrahim MAKO OLOW ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **292,50 €** à l'association UNC Herbignac, ainsi qu'une subvention **exceptionnelle** de **507,50 €**.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

<u>SANTÉ / SOCIAL</u>	<u>Subvention 2026</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2026</u>
Amicale des Donneurs de Sang	275 €	

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Escaloz'Arts M. Pierre-Luc PHILIPPE et Mme Huguette ROSIER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 24 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association ESCALOZ'ARTS.

Herbignac Arts Promotion (HARP)

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association Herbignac Arts Promotion (HARP).

Le Four de Kergestin Mme Christelle CHASSÉ et M. Laurent GIRARD ne participent pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 24 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association Le Four de Kergestin.

Les Flambarts Mme Christelle CHASSÉ et M Robert ACQUITTER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 24 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association les Flambarts.

Société Historique d'Herbignac M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association Société Historique d'Herbignac.

Association des bénévoles de la Médiathèque

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association des bénévoles de la Médiathèque, ainsi qu'une aide plafonnée à 1 500 € (remboursement sur factures) pour la conduite de projets spécifiques, selon la convention établie entre la Ville et l'association.

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

<u>HUMANITAIRE</u>	<u>Subvention 2026</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2026</u>
AFDI (Agriculteurs Français Développement International)	200 €	

ASSOCIATIONS LOISIRS

ACLH - M. Michel CADIET, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Cécilia DRENO, M. Cédric ORDUREAU, M. Maël CARIOU, ne participent pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 21 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention annuelle de **150 €** à l'association ACLH et une subvention exceptionnelle de **5 250 €**.

Herbignac Vélos Aventures :

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** d'aide à la création.

Pompas, c'est sympa - M. Arnaud COURJAL ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association Pompas, c'est sympa.

Sauvons l'église de Pompas - M. Arnaud COURJAL et M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participent pas au vote

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 24 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de 150 € à l'association Sauvons l'église de Pompas.

Si j'aurais joué : M. Maël CARIOU ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association Si j'aurais joué, ainsi que la gratuité de l'espace L'Orée du Bois pour l'organisation du festival du jeu 2026.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

<u>LOISIRS</u>	<u>Subvention 2026</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2026</u>
Amicale Cyclo	150 €	
Club de Rando	150 €	
Dynamick'Gym	150 €	
La Gaule Herbignacaise et Asseracaise	150 €	
Les Amis de Langâtre	150 €	
Pengobilo	150 €	
Pétanque Loisirs Herbignacaise	150 €	
Sapilon et ses amis	150 €	350 €

SITUATION PARTICULIERE

Cinéma La Couronne (Nivillac) :

Au regard de la diversité des publics concernés,

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **300 €** au cinéma La Couronne.

ENVELOPPES / RESERVES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **DE DECIDER** des réserves de subventions suivantes :

ENVELOPPES (Réserve de subventions)	2026
Enveloppe pour subventions diverses	1 500 €
Enveloppe Entretien & Rénovation du Petit Patrimoine	1 500 €
Enveloppe Projets exceptionnels – Associations culturelles	2 500 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 20 février 2026
Et de la publication, le 25 février 2026

Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSE

